

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIÈRE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

Dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé « LE MONT DE EAUX » situé à TOULON (Var) 78 Chemin de l'Aubisque, Avenue des Moulins (83000) Cadastré Section EW N° 75 et EW N° 76, les lots de copropriété :

N° 79 formant un **APPARTEMENT DE TYPE T4** situé au 3^{ème} étage du bâtiment Y comprenant, Hall, cuisine, salon, salle d'eau, WC, séjour et deux chambres pour une superficie totale de 69 m² outre 9 m² de balcon.

N° 80 formant une **CAVE**, sis au Rez-de-Chaussée du Bâtiment Y, portant le numéro 12 sur le plan.

MISE A PRIX

SOIXANTE DEUX MILLE EUROS..... 62 000,00 €

QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis 19, rue des Capucines à 75001 – PARIS pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié de droit audit siège.

CREANCIER

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAIS & Maître Elisabeth RECOTILLET- au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON – Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

A l'encontre de :

1°) Monsieur Sébastien Roland Jacques ETIENNE né à LE BLANC MESNIL (Seine Saint Denis) le 15 Novembre 1978 demeurant et domicilié initialement 78 Rue du Mont des Eaux, 83200 TOULON et actuellement Parc de l'Epargne, Les Eglantiers Entrée 17 et Rue Emeriau, 83000 TOULON

2°) Madame Aurélie Monique MORIN épouse de Monsieur Sébastien ETIENNE née à THIONVILLE (Moselle) le 24 Août 1986 demeurant et domiciliée initialement 78 Rue du Mont des Eaux, 83200 TOULON et actuellement Parc de l'Epargne, Les Eglantiers Entrée 17 et Rue Emeriau, 83000 TOULON

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de ERMONT (Val d'Oise), le 12 Juillet 2008.

PARTIES SAISIES

PROCEDURE

La présente vente est poursuivie en vertu de :

La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 12 Juillet 2011 par Maître Alexandra MIGNON-GUZMANN à TOULON (Var) contenant prêt par LE CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Sébastien ETIENNE et son épouse née Aurélie MORIN.

- D'un Privilège de Prêteur de Deniers publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 12 Août 2011, Volume 2011 V N° 3423.
- D'un Privilège de Prêteur de Deniers publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 12 Août 2011, Volume 2011 V N° 3424
- D'un Privilège de Prêteur de Deniers publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 12 Août 2011, Volume 2011 V N° 3425
- De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée avec Accusé de réception adressée le 20 Novembre 2018 à Monsieur Sébastien ETIENNE et reçue le 8 Décembre 2018.
- De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée avec Accusé de réception adressée le 20 Novembre 2018 à Madame Aurélie MORIN épouse ETIENNE et reçue le 8 Décembre 2018.

D'un Commandement de Payer valant Saisie délivré 27 Mars 2019 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier de Justice à TOULON.

Ledit Commandement ayant été publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 14 Mai 2019 Volume 2019 S N° 26 et ce pour avoir paiement de la somme de : – **CENT SOIXANTE HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET SEIZE CENTIMES (168 991,16 €)** arrêtée au 27 Février 2019 se décomposant comme suit :

Prêt Taux Zéro % N° 2566769

1 – Capital restant dû au 05/11/2018.....	22 694,11 €
2 – Solde Débiteur au 05/11/2018.....	965,15 €
3 – Cotisation d'Assurance 12/2018 01/2019, 02/2019	22,32 €
4 – Frais	0 000,00 €
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	23 681,58 €

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques.

Prêt Foncier Avantage Taux 1,50 % N° 2566770

1 – Capital restant dû au 05/11/2018.....	4 641,39 €
2 – Solde Débiteur au 05/11/2018.....	1 589,54 €
3 – Cotisation d'Assurance 12/2018, 01/2019, 02/2019	20,48 €
4 – Intérêts à 1,50 % sur 6 230,93 € du 05/11/2018 Au 27/02/2019.....	29,08 €
5 – Indemnité d'Exigibilité sur 6 230,93 € à 7 %	436,17 €
6 – Intérêts à 1,50 % sur 6 230,93 € à compter du 01.03.19 Jusqu'à parfait paiement.....	MEMOIRE
7 – Frais	0 000,00 €
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	6 716,66 €

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dûs, droits et actions quelconques

Prêt Foncier Liberté Taux 4,60 % N° 2566771

1 – Capital restant dû au 05/11/2018.....	123 137,00 €
2 – Solde Débiteur au 05/11/2018.....	4 570,50 €
3 – Cotisation d'Assurance 12/2018, 01/2019, 02/2019	118,24 €
4 – Intérêts à 4,60 % sur 127 707,50 € du 05/11/2018 Au 27/02/2019.....	1 827,65 €
5 – Indemnité d'Exigibilité sur 127 707,50 € à 7 %	8 939,53 €
6 – Intérêts à 4,60 % sur 127 707,50 € à compter du 01.03.19 Jusqu'à parfait paiement.....	MEMOIRE
7 – Frais	0 000,00 €
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	138 592,92 €

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dûs, droits et actions quelconques

DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi le 11 Avril 2019 par Maître Nicolas DENJEAN-PIERRET Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

Dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé « LE MONT DE EAUX » situé à TOULON (Var) 78 Chemin de l'Aubisque, Avenue des Moulins (83000) Cadastré Section EW N° 75 et EW N° 76, les lots de copropriété :

N° 79 formant un **APPARTEMENT DE TYPE T4** situé au 3^{ème} étage du bâtiment Y comprenant, Hall, cuisine, salon, salle d'eau, WC, séjour et deux chambres pour une superficie totale de 69 m² outre 9 m² de balcon.

N° 80 formant une **CAVE**, sis au Rez-de-Chaussée du Bâtiment Y, portant le numéro 12 sur le plan

L'immeuble a fait l'objet d'un Règlement de Copropriété et Etat Descriptif de Division reçu par Maître ODIER, Notaire à TOULON, le 11 Juillet 1962 et publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, le 17 Août 1962 Volume 3089 N° 37.

L'APPARTEMENT est situé au 3^{ème} étage de l'immeuble en copropriété qui comprend plusieurs bâtiments et plusieurs entrées

Il se compose d'une entrée, d'une pièce principale, de deux chambres, d'une cuisine, d'un cellier, d'un local WC, d'une salle d'eau, d'un dégagement et d'un dressing.

Le chauffage est collectif au fioul.

L'eau chaude est produite par un cumulus électrique.

Les Menuiseries sont en simple vitrage en bois.

Le bien présente une superficie totale de 69 m² et bénéficie d'un balcon de 9,40 m² .

Maître DENJEAN-PIERRET a établi un mesurage des pièces faisant partie de son Procès-Verbal Descriptif

MESURAGE DES PIECES

Vestibule.....	4,30 m ²
Chambre 1.....	9,95 m ²
Cuisine.....	8,50 m ²
Séchoir.....	2,00 m ²
Dégagement.....	2,95 m ²
Salle d'Eau.....	2,75 m ²
Local Water-closet.....	1,20 m ²
Chambre 2.....	9,95 m ²
Dressing.....	3,10 m ²
Pièce Principale.....	24,30 m ²
 TOTAL	 69,00 m²
 BALCON :	 9,40 m²

LA CAVE se situe au rez-de-chaussée. Elle porte le N° 12 et située à gauche du couloir de dégagement. Elle est accessible par une porte à clairevoie en bois. Il s'agit d'un bâti brut de maçonnerie, briques, béton, dépourvu d'alimentation électrique, d'aération et de forme rectangulaire. Elle mesure approximativement 1,80 m par 2,80 m

ENVIRONNEMENT

Les biens se situent dans une résidence des années 1960 équipée d'un ascenseur et d'emplacements de parkings au pied de la copropriété.

Il n'y a pas de vis-à-vis.

Les Parties communes sont anciennes mais entretenues.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur et Madame ETIENNE étant propriétaires des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 12 Juillet 2011 par Maître Alexandra MIGNON-GUSMANN Notaire à TOULON et publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 12 Août 2011 Volume 2011 P N° 8454

MODE D'OCCUPATION

Le bien était au moment de l'établissement du Procès-Verbal Descriptif occupé par les saisis et leur enfant.

Ceux-ci ont indiqué à l'huissier d'avoir déménagé dans le but de permettre la vente de leur bien.

CHARGES ET TAXES

La taxe foncière déclarée est de 1142 €

Les charges de copropriété déclarées pour 2018 sont de 1528 €.

SYNDIC

C'PANTEL IMMO
50 rue Gimelli
83000 TOULON

DIAGNOSTIC SANITAIRE DU 11 AVRIL 2019

L'entreprise Julien BORREL, le 11 Avril 2019, a dressé :

- Un diagnostic technique immobilier concluant en tête de rapport qu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Un état parasitaire qui fait état d'absence de termite le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.
- Diagnostic de performance Energétique
- Un état de l'installation intérieure de gaz mettant en évidence des anomalies de Type 2
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un état des risques et Pollutions

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

ASSIGNATION DES DEBITEURS DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

Monsieur Sébastien ETIENNE et Madame Aurélie Monique MORIN épouse ETIENNE se sont vus délivrer assignation le 26 Juin 2019 par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON aux fins de comparaître à l'Audience d'Orientation du MARDI 20 AOUT 2019 à 11 H 00 par devant Madame le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civile d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'immeuble saisi est situé dans une zone de Droit de Préemption Urbain Simplifié. Le bénéficiaire de ce droit est la Commune de TOULON.

Un certificat d'urbanisme délivré le 17 Juin 2019 par le Service de l'Urbanisme de la Commune de TOULON est annexé au présent cahier des conditions de vente

ETAT HYPOTHECAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente. Cet état ne révèle aucun autre créancier hypothécaire que le CREDIT FONCIER DE FRANCE.

CONVENTION DE SEQUESTRE ARTICLE R322-10 6° DU DECRET DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

Pour satisfaire aux exigences posées par les dispositions des articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il est convenu de constituer séquestre du prix de vente amiable ou judiciaire des biens saisis, **Maître Frédéric PEYSSON**, Avocat au barreau de TOULON demeurant dite ville LE KALLISTE D – 267, Boulevard Charles Barnier.

Il appartiendra au séquestre amiable ci-dessus désigné de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la distribution du prix d'adjudication dans le respect des formes édictées par les articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Pendant l'accomplissement des formalités relatives à la distribution amiable ou au besoin Judiciaire du prix d'adjudication de la vente, les parties ont choisi d'un commun accord la C.A.R.P.A. de TOULON comme dépositaire du prix.

Par application des dispositions de l'article R322-57 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le prix d'adjudication séquestré produira un intérêt qui ne peut être inférieur au taux d'intérêt servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

Ces intérêts seront acquis aux créanciers et, le cas échéant, au débiteur pour leur être distribués avec le prix de l'immeuble.

Le dépositaire sera donc débiteur de l'intérêt produit par le prix d'adjudication au taux servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

CLAUSE COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

CLAUSE T.V.A

Si le terrain a été acquit ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

OBSERVATIONS

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres.

Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis.

Qu'il est de convention expresse et ne pouvant être considéré comme une clause de style.

N. DENJEAN-PIERRET - A. VERNANGE
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
227, Rue Jean Jaurès
83000 TOULON
Tél. 04 94 20 94 30 - Fax : 04 94 27 19 08
www.etude-huissier.com

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE
267, Boulevard Charles Barnier
83000 - TOULON
Télécopie : 04.94.62.37.36
e-mail : PERALDI-PEYSSON@wanadoo.fr

EXPEDITION

**ASSIGNATION DEVANT MADAME LE JUGE
DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE DE TOULON**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE **VINGT SIX JUIN**

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis 19, rue des Capucines à 75001 – PARIS pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié de droit audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de
Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAIS & Maître Elisabeth
RECOTILLET - au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON
Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

NOUS

NOUS, SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET - Amaury VERNANGE
Huissiers de Justice Associés. Société Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
résidant à TOULON (VAR) 227, Rue Jean Jaurès
l'un d'eux scoussigné,

AVONS FAIT SOMMATION A :

1°) Monsieur Sébastien Roland Jacques ETIENNE né à
LE BLANC MESNIL (Seine Saint Denis) le 15 Novembre 1978 demeurant
et domicilié 78 Rue du Mont des Eaux, 83200 TOULON

2°) Madame Aurélie Monique MORIN épouse de Monsieur Sébastien
ETIENNE née à THIONVILLE (Moselle) le 24 Août 1986 demeurant et
domiciliée 78 Rue du Mont des Eaux, 83200 TOULON

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts
à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de ERMONT
(Val d'Oise), le 12 Juillet 2008
ci-devant et actuellement pour le 1^{er} et le 2nd) : Parc Epargne
les Eglantiers , Ent. 17, 3ème et. Rue Emeriau
83000 Toulon

DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE
figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON, Avocat poursuivant.

LEUR INDIQUANT que la **MISE A PRIX** sera fixée dans le Cahier des Conditions de la Vente à la somme de **SOIXANTE DEUX MILLE EUROS (62 000 euros)** et qu'ils ont la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

LES AVERTISSANT qu'ils peuvent demander au Juge de l'Exécution à être autorisés à vendre le bien saisi à l'amiable s'ils justifient qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :

1°) Monsieur Sébastien Roland Jacques ETIENNE né à LE BLANC MESNIL (Seine Saint Denis) le 15 Novembre 1978 demeurant et domicilié 78 Rue du Mont des Eaux, 83200 TOULON

2°) Madame Aurélie Monique MORIN épouse de Monsieur Sébastien ETIENNE née à THIONVILLE (Moselle) le 24 Août 1986 demeurant et domiciliée 78 Rue du Mont des Eaux, 83200 TOULON

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAIRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :

MARDI 20 AOUT 2019 à 11 H 00

TRES IMPORTANT

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON (Var) du **MARDI 20 AOUT 2019 à 11 H 00**
- Vous êtes tenu de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.

- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.
- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LEUR RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que s'ils en font préalablement la demande, ils peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU que suivant acte authentique reçu le 12 Juillet 2011 par Maître Alexandra MIGNON-GUZMANN Notaire à TOULON (Var) LE CREDIT FONCIER DE FRANCE a consenti à Monsieur Sébastien ETIENNE et à son épouse née Aurélie MORIN un prêt destiné à financer l'acquisition d'un bien immobilier sis sur la commune de TOULON, Résidence le Mont des Eaux.

ATTENDU qu'en garantie de ce prêt le CREDIT FONCIER DE FRANCE a inscrit sur le bien :

Un Privilège de Prêteur de Deniers publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 12 Août 2011, Volume 2011 V N° 3423.

Un Privilège de Prêteur de Deniers publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 12 Août 2011, Volume 2011 V N° 3424

Un Privilège de Prêteur de Deniers publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 12 Août 2011, Volume 2011 V N° 3425

ATTENDU que les requis ne s'acquittant pas régulièrement des échéances mensuelles de leur prêt ont été mis en demeure le 11 Juin 2018 par lettre recommandée d'avoir à régulariser les échéances laissées impayées.

ATTENDU que les requis n'ayant pas satisfait à cette mise en demeure, le CREDIT FONCIER DE FRANCE a constaté la déchéance du terme suivant lettre recommandée avec AR en date du 20 Novembre 2018.

ATTENDU qu'en vertu de la copie exécutoire de l'acte de prêt du 12 Juillet 2011 le CREDIT FONCIER DE FRANCE leur a fait délivrer le 27 Mars 2019 un Commandement de Payer valant Saisie par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice Associés à TOULON.

ATTENDU que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 27 Mars 2019 a été publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 14 Mai 2019 Volume 2019 S n° 26

ATTENDU que ledit Commandement procérait à la saisie des biens dont Monsieur Sébastien ETIENNE et à son épouse née Aurélie MORIN sont propriétaires et qui forment :

Dans un ensemble immobilier en copropriété situé à TOULON (Var) 78 Chemin de l'Aubisque, Avenue des Moulins (83000) Cadastré Section EW N° 75 et EW N° 76, les lots de copropriété :

N° 79 formant un **Appartement de Type T4** situé au 3^{ème} étage du bâtiment Y comprenant, Hall, cuisine, salon, salle d'eau, WC, séjour et trois chambres

N° 80 formant une **Cave**, sis au Rez-de-Chaussée du Bâtiment Y, portant le numéro 12 sur le plan.

L'immeuble a fait l'objet d'un Règlement de Copropriété et Etat Descriptif de Division reçu par Maître ODIER, Notaire à TOULON le 11 Juillet 1962 et publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, le 17 Août 1962 Volume 389 N°37

Monsieur et Madame ETIENNE étant propriétaires des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 12 Juillet 2011 par Maître Alexandra MIGNON-GUZMANN Notaire à TOULON et publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 12 Août 2011 Volume 2011 P N° 8454

ATTENDU que la créance du CREDIT FONCIER DE FRANCE s'élevait à la somme de : **CENT SOIXANTE HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET SEIZE CENTIMES (168 991,16 €)** arrêtée au 27 Février 2019

ATTENDU que les débiteurs n'ont pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui leur était imparti dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est recevable et fondé à assigner les requis en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles L 311-2 et L 311-4 du Code Civil sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande des débiteurs, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE SOLICITE DE MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles L 311-2 et L 311-4 et R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constater que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article L311-2 du CPCE,
- Constater que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L 311-6 du CPCE.
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,

Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce : **CENT SOIXANTE HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET SEIZE CENTIMES (168 991,16 €)** arrêtée au 27 Février 2019

- En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,
- Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

- Acte de prêt,
- Hypothèque,
- Commandement de payer valant saisie,
- Mise en Demeure 11 Juin 2018
- Déchéance du terme 20 Novembre 2018
- Décompte de créance

SCP N. DENJEAN-PIERRET
 A. VERNANGE
 Huissiers de Justice
 Associés
 227 rue Jean Jaurès
 83000 TOULON
 Tél +33 4.94.20.94.30
 Fax +33 4.94.27.19.08
 www.etude-huissier.com
 contact@etude-huissier.com
 FR76 1910 6000 0843 6395 9133
 790
 AGRIFRPP891
 CREDIT AGRICOLE
 paiement CB sur place ou par
 téléphone



Par téléphone, sur place
 ou en ligne en vous
 connectant sur le site :



**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**

COUT DE L'ACTE (Décret 056-1939 du 12-12-1925)	
ATA 442-48 Transp.	7,67
ATA 444-43 Enlouement	53,62
TVA 20,00 %	12,25
Taxe for. Art. 302 CGI 14,89	
Avis Postal art.29	2,43
Total T.T.C. Euros	93,92



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Assignation Audience Orientation

Le: 26 Juin
 L'an DEUX MILLE DIX NEUF

SIGNIFICATION EN L'ETUDE

Cet acte a été remis par un Clerc, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Monsieur ETIENNE Sébastien

A LA DEMANDE DE :

S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis audit siège 19 Rue des Capucines 75009 PARIS prise en la personne de son Président Directeur, en exercice, y domicilié en cette qualité,

Nous certifions nous être rendu ce jour : Parc de l'Epargne, Les Eglantiers, Ent 17 rue Emeriau 3ème Et 83000 TOULON, domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

Le nom du destinataire de l'acte figure sur la boîte aux lettres.

Le nom du destinataire figure sur l'interphone.

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible, aucune personne n'ayant pu ou voulu recevoir la copie de l'acte, nous avons laissé un avis de passage daté, averlissant de la remise de l'acte, mentionnant la nature de celui-ci, le nom du requérant et l'indication que l'acte est déposé en notre Etude.

La copie a ensuite été déposée en notre Etude, sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre côté le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

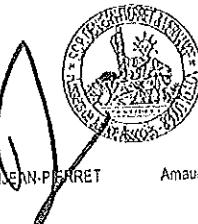
Conformément aux dispositions de l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile, une lettre simple reprenant les mentions de l'avis de passage, a été adressée. Le cachet de l'Etude a été apposé sur la fermeture de l'enveloppe.

Numéro de l'acte 150083 26
 Dossier CREDIT FONCIER/ETIENNE Sébast
 Références CFF / ETIENNE

Le présent acte comporte: 7 feuillets.

Coût définitif : 90,92 €

Visée par nous conformément à la loi,
 les mentions relatives à la
 signification.



Nicolas DENJEAN-PIERRET

Amaury VERNANGE

SCP N. DENJEAN-PIERRET
A. VERNANGE
Huissiers de Justice
Associés
227 rue Jean Jaurès
83000 TOULON
Tél +33 4.94.20.94.30
Fax +33 4.94.27.19.08
www.etude-huissier.com
contact@etude-huissier.com
FR76 1910 6000 0843 6395 9133

790
AGRIFRPP891
CREDIT AGRICOLE
paiement CB sur place ou par
téléphone



Par téléphone, sur place
ou en ligne en vous
connectant sur le site :



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

COUT DE L'ACTE (Décret 66-1032 du 12-12-1956)	
Art A. 444-19 Transp.	7,87
Art R444-3 Enveloppe	53,62
T.V.A. 20,00 %	12,26
Taxe for Art. 322 CGI	14,89
Avis Postal art.20	2,48
Total I.T.T. Euros	90,92



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Assignation Audience Orientation

Le: 26 Juin
L'an DEUX MILLE DIX NEUF

SIGNIFICATION EN L'ETUDE

Cet acte a été remis par un Clerc, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Madame MORIN Aurélie épouse ETIENNE

A LA DEMANDE DE :

S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis audit siège 19 Rue des Capucines 75009 PARIS prise en la personne de son Président Directeur, en exercice, y domicilié en cette qualité,

Nous certifions nous être rendu ce jour : Parc de l'Epargne, Les Eglantiers, bat 17 rue Emeriau 3 ème Et 83000 TOULON, domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

Le nom du destinataire de l'acte figure sur la boîte aux lettres.

Le nom du destinataire figure sur l'interphone.

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible, aucune personne n'ayant pu ou voulu recevoir la copie de l'acte, nous avons laissé un avis de passage daté, avertissant de la remise de l'acte, mentionnant la nature de celui-ci, le nom du requérant et l'indication que l'acte est déposé en notre Etude.

La copie a ensuite été déposée en notre Etude, sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre côté le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

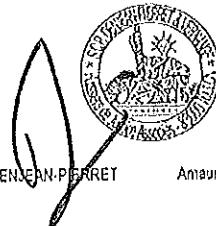
Conformément aux dispositions de l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile, une lettre simple reprenant les mentions de l'avis de passage, a été adressée. Le cachet de l'Etude a été apposé sur la fermeture de l'enveloppe.

Numéro de l'acte 150083 26
Dossier CREDIT FONCIER/ETIENNE Sébast
Références CFF / ETIENNE

Le présent acte comporte: 7 feuillets.

Coût définitif : 90,92 €

Visée par nous conformément à la loi,
les mentions relatives à la
signification.



Nicolas DENJEAN-PIERRET

Aurélie VERNANGE

Demande déposée le 24/05/2019

N° CU 083 137 19 U2210
(SECTEUR OUEST)

Type de demande :	Certificat d'urbanisme d'information
Déposée le :	24/05/2019
Par :	KALLISTE AVOCAT
Demeurant à :	267 Bd Charles Barnier 83000 TOULON
Sur un terrain sis à :	78 CHEMIN DE L'AUBISQUE EW 75, EW 76

Superficie : 12700 m²

Le Maire au nom de la commune
CERTIFIE :

ARTICLE 1 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du 27 juillet 2012 ses mises à jour et modifications successives, zone NS
Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 27 juillet 2012 ses mises à jour et modifications successives, zone UC

ARTICLE 2 : DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Droit de préemption sur les Espaces Naturels Sensibles
Droit de préemption urbain simplifié

ARTICLE 3 : SERVITUDES D'URBANISME ET D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Monuments historiques inscrits (Toulon Fort Grand St Antoine)
Site classé : Protection des sites et monuments naturels classés (site classe Mont Faron)
Couloir des voies bruyantes : Couloir 4
Espace boisé classé
Plan de prévention des risques naturels : Zone Bleue - Mouvements de terrain
Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles de mouvements de terrain et d'inondation valant PPR (approuvé le 08/02/1989, partiellement révisé le 20/12/2013)
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

ARTICLE 4 : ACCORDS NECESSAIRES

- des monuments historiques
- des sites
- des armées

ARTICLE 5 : TAXES ET CONTRIBUTIONS D'URBANISME**TAXE D'AMENAGEMENT**

Part intercommunale

Délibération du Conseil Métropolitain n° 18/11/326 en date du 23 novembre 2018 fixant le taux de la taxe d'aménagement communale	5 %
Délibération motivée par secteurs n° 18/11/332 en date du 23 novembre 2018 instaurant un taux supérieur à 5 % de la taxe d'aménagement	13 % (Secteur Nord Démocratie)
Délibération motivée par secteurs n° 18/11/332 en date du 23 novembre 2018 instaurant un taux supérieur à 5 % de la taxe d'aménagement	10 % (Secteur Font Pré)
Part départementale (Délibération n° A19 de l'assemblée départementale en date du 17/06/2011 instituant la part départementale de la taxe d'aménagement sur le territoire du département du Var)	2,3 %
Valeur forfaitaire par emplacement de parking non compris dans la surface imposable d'une construction, notamment les parkings ouverts (délibération n° 2011/384/S du 28/10/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal)	5000 €
Valeur forfaitaire pour les piscines	200 € / m ²
Valeur forfaitaire par emplacement de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs	3000 €
Valeur forfaitaire par emplacement pour les habitations légères de loisirs	10000 €
Valeur forfaitaire par éolienne dont la hauteur est supérieure à 12 m	3000 € / éolienne
Panneaux photovoltaïques posés au sol	10 € / m ²

FAIT GENERATEUR DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

- Opérations de construction
- Opérations de reconstruction
- Opérations d'agrandissement
- Installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme :
 - Emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs
 - Emplacements d'habitations légères de loisirs
 - Piscines
 - Panneaux photovoltaïques au sol
 - Eoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres
 - Emplacements de stationnement non compris dans la surface imposable d'une construction, notamment les parkings ouverts
- Procès verbal suite à infraction

REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
0,4 %

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

La commune est soumise à un risque de retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, cartographie consultable sur le site www.argiles.fr). A ce titre, toute décision d'autorisation de construire pourra mentionner que des dispositions constructives doivent être prises pour en limiter les effets

Zone Natura 2000

ZNIEFF

Le terrain est situé en zone de défrichement

Le terrain objet de la présente demande de certificat d'urbanisme est classé en zone de sismicité 2 (décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011).

17 JUIN 2019

TOULON, le

Pour le Maire de Toulon
Ancien MinistreMohamed MAHALI
Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Mohamed MAHALI
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

VOIES DE RECOURS : Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensOLEILlement, de mitoyenneté ou de passage, règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DUREE DE VALIDITE : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité. A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. R. 410-17-1)

EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

2019 S 26

Demande de renseignements⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 19 F 544
Déposé le : 14/15/19
Références du dossier : 23 585

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE		IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR	
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Publication Commandement Saisie-immobilière du 27 Mars 2019 Service de dépôt : 1er Bureau (CEE / ETIENNE)		M  F. PEYSSON - L. CHOETTE KALLISTE AVOCATS Le Kalliste Bâtiment D 267 Boulevard Charles Barnier 83000 Toulon Tel. 04 94 62 89 59 S. CAIS - E. RECOTILLET	
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION Formalité du _____ Vol. _____ N° _____		A : Toulon, le 10/05/2019 Signature 	

COU	
Demande principale : _____ = _____ € Nombre de feuilles intercalaires : _____ - nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = _____ 0 € - nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = _____ 0 € Frais de renvoi : _____ <input type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	
TOTAL = 0,00 €	

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

- numéraire
- chèque ou C.D.C.
- mandat
- virement
- utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

PERIODE DE DELIVRANCE			
<input type="checkbox"/> 1955 <input type="checkbox"/> 1956 <input type="checkbox"/> 1957	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le _____	<input type="checkbox"/> 1955 <input type="checkbox"/> 1956 <input type="checkbox"/> 1957	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au inclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.

⁽²⁾ Identité et adresse postale.⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

IDENTIFICATION DES PERSONNES (dans le cadre de la présente demande, la responsabilité du titulaire du code de la sécurité sociale (T.S.S.) et du code de la sécurité sociale (T.S.S.))

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (dans le cadre de la présente demande, la responsabilité du titulaire du code de la sécurité sociale (T.S.S.) et du code de la sécurité sociale (T.S.S.))

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	TOULON	EW N° 75-76		79
2				80
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

 DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement
 demande irrégulière en la forme autre : _____

 REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIEREDans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.
 que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.
 que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____,

Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent :
 elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P03 2019F544

Date : 16/05/2019

PERIODE DE CERTIFICATION : du 17/09/2018 au 14/05/2019

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE 8304P03 2019H7266

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
137	TOULON	EW 75 à EW 76		(A) (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété



Maître PEYSSON CHOUETTE CAIS

267 BD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT D
83000 TOULON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1
171, AVENUE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039527
Télécopie : 0494039552
Mail : spf.toulon1@dgfpf.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivis d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 11/12/2018 AU 14/05/2019

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants	Numéro d'archivage
14/05/2019 D08476	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI DENJEAU PIERRET TOULON	27/03/2019	"Prop.Inm/Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires CREDIT FONCIER DE FRANCE EPX ETIENNE	S00026

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1

Demande de renseignements n° 8304p03 2019F544
posée le 14/05/2019, par Maître PEYSSON CHOUETTE C

Complémentaire de la demande initiale n° 2019H7266 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : SAISIE / ETIENNE

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(+) qui contient les éléments suivants :

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJ : du 11/09/2018 au 10/12/2018 (date de mise à jour n°1000)
 - [x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,
 - Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 11/12/2018 au 14/05/2019 (date de dépôt de la demande)
 - [x] Il n'existe qu'une formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON le 16/05/2019
Pour le Service de la

Four le Service de la Finance à l'encadrement
Le comptable des finances publiques,
Françoise PETITIPE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



N°11194*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n°55-1350 du 14/10/1955, art. 39



N° 3233-SD
(01-2013)
@intenel-DGFiP

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
N° de la demande :	1266
Déposée le :	1 MARS 2019
Références du dossier : A0154	

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE		INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	
<input checked="" type="checkbox"/> hors formalité <input type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Service de dépôt : 1er Bureau (CFE/ETIENNE)		M  Adresse courriel : CAIS...@RECOLLET Téléphone : A Toulon, le 28/02/2019	
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION		CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du Vol. N°		Signature	

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE		
Demande principale : Nombre de feuillets intercalaires : - nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = 0 € - nombre d'innocentes supplémentaires : _____ x _____ € = 0 € Frais de renvoi : _____ € <input type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager		TOTAL = 0,00 €

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE		
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager :		QUITTANCE :

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE			
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le		- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au inclusivement.	

⁽¹⁾ Demande à soucrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

RENSEIGNEMENTS DES PERSONNES (toute personne qui, dans le cadre de son exploitation de l'activité, a obtenu le droit d'exploiter, en vertu de l'article 6 du décret du 02/01/1966, mentionné ci-dessus, le nombre de personnes est susceptible d'entretenir, au titre de l'exploitation, 32000000).

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

RENSEIGNEMENTS DES IMMEUBLES (toute demande de renseignement sur les propriétés publiques et privées, en vertu de l'article 6 du décret du 02/01/1966, mentionné ci-dessus, le nombre de personnes est susceptible d'entretenir, au titre de l'exploitation, 32000000).

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	TOULON	EW N° 76-78		79
2				80
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée
- insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement
- demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.
- que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.
- que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P03 2019H7266

Date : 04/03/2019

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1969 au 01/03/2019

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
137	TOUTON	EW 75 à EW 76		79 à 80	(A) (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la propriété

FORMALITES PUBLIÉES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 12/08/2011	références d'enlissement : 8304P03 2011V8454	Date de l'acte : 12/07/2011
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 12/08/2011	références d'enlissement : 8304P03 2011V3423	Date de l'acte : 21/07/2011
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 12/08/2011	références d'enlissement : 8304P03 2011V3424	Date de l'acte : 12/07/2011
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 12/08/2011	références d'enlissement : 8304P03 2011V3425	Date de l'acte : 12/07/2011
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 27/09/2012	références d'enlissement : 8304P03 2012D16877	Date de l'acte : 28/09/2011
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIÉE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 18/01/1994 Sages : 8304P03 Vol 1994V N° 204		



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1
171, AVENUE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039527
Télécopie : 0494039552
Mél. : spt.toulon1@dgfp.finances.gouv.fr

Maître PEYSSON CHOJETTE CAIS
267 BD CHARLES BARNIER
LE KAILLUSTE BAT D
83000 TOULON

- Vous trouverez dans la présente transmission :
- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes reçus ainsi que celles connus de Fiji pour la délivrance des formalités suivî d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
 - > La réponse à votre demande de renseignements.

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 16/09/2018

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 27/09/2012	Référence de dépôt : 8304P03 2012D16877	Date de l'acte : 28/09/2011
Nature de l'acte : RADIACTION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 18/01/1994 Sages : 8304P03 Vol 1994 N° 204			
Rédacteur : NOT MIGNON-GUZMANN / TOULON			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2012D16877 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	CREANCIER IDENTIFIE PAR LE NOTAIRE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	BLANC		29/05/1969
2	SAADA		24/05/1966
Immeubles			
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		TOULON	EW 75 à EW 76
			Volume
			Lot
			79 à 80

Complémentaire : Est également radié le bordereau rectificatif du 22/02/1994 Vol 1994 v 834.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 13 pages y compris le certificat.

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2011V3424 :

Immeubles					
Prop/Imm/Compt	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOULON	EW 75 à EW 76		79 à 80

Montant Principal : 108.000,00 EUR Accessoires : 32.400,00 EUR Taux d'intérêt : 4,60 %
Date extrême d'exigibilité : 05/08/2051 Date extrême d'effet : 05/08/2052

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 12/08/2011	Référence d'enlassement : 8304P03 2011V3425	Date de l'acte : 12/07/2011
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	Rédauteur : NOT MIGNON-GUZMANN, TOULON	Domicile fixe : TOULON en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2011V3425 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Compte					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	ETIENNE		15/11/1978		
2	MORIN		24/08/1986		
Immeubles					
Prop/Imm/Compt	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOULON	EW 75 à EW 76		79 à 80

Montant Principal : 31.000,00 EUR Accessoires : 9.300,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 05/08/2036 Date extrême d'effet : 05/08/2037

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 16/09/2018

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2011V3423 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	ETIENNE		15/11/1978
2	MORIN		24/08/1986
Immeubles			
Prop Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		TOULON	EW 75 à EW 76
			Volume
			Lot
			79 à 80
Montant Principal : 16.000,00 EUR Accessoires : 4.800,00 EUR Taux d'intérêt : 1,50 %			
Date extrême d'elligibilité : 05/08/2021 Date extrême d'effet : 05/08/2022			
N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 12/03/2011	Référence d'enlassement : 8304P03 2011V3424	Date de l'acte : 12/07/2011
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT MIGNON-GUZMANN / TOULON		
	Domicile élu : TOULON en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2011V3424 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	ETIENNE		15/11/1978
2	MORIN		24/08/1986

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 16/09/2018

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 12/08/2011	Référence d'enlissage : 8304P03 2011P8454	Date de l'acte : 12/07/2011
	Nature de l'acte : VENTE		Rédacteur : NOT MIGNON-GUZMANN / TOULON

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2011P8454 :

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
1	BLANC
4	SAADA

Bénéficiaire, Donataire	
Numéro	Désignation des personnes
2	ETIENNE
3	MORIN

Immeubles	
Bénéficiaires	Droits
tous	PI

Désignation cadastrale	Volume	Lot
EW 75 à EW 76		79 à 80

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domainer EM : Emphytose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Trifond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usurpation en indivision US : Usufuit
Prix / évaluation : 155 000,00 EUR

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 12/08/2011	Référence d'enlissage : 8304P03 2011V3423	Date de l'acte : 21/07/2011
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		Rédacteur : NOT MIGNON-GUZMANN / TOULON

II - LOGEMENTSMENT D'ÉLÉGANTS DANS LES VILLES (PARIS ET PARIS-CONTREBANDE) (suite)

ପରିବାର ପରିବାର ପରିବାର

2-8304P03 0900181295 000 R

SECTION: EW N° de PLAN: 75
REPRESENTATION: LE MONT DES ECHOS
COMMUNE: TOULON

COMMUNE : 10000

SECTION

1

卷之三

II - L'entretien (Dépenses des biens ou aménagement du lieu)		A - MENTIONS		SERVICES ACTUÉS (suite)		Observations		II - CHARGES, PRIVILÉGES ET INFRATÉQUES (suite)	
								Immeuble constitué ou lés	Date, aumônes et nature des formalités
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
23	X	23	11	JUS	EP				
24	1	Re: Cane 10	2	EP					
25		Le: offi: N	NLS	EP					
26		Re: Cane 11	2	EP					
27		Le: offi: N	NLS	EP					
28		Re: Cane 11	9	EP					
29		Le: offi: N	NLS	EP					
30		Re: Cane 15	2	EP					
31		Le: offi: N	NLS	EP					
32		Re: Cane 16	9	EP					
33		Le: offi: N	NLS	EP					
34		Re: Cane 17	2	EP					
35		Le: offi: N	NLS	EP					
36		Re: Cane 18	2	EP					
37		Le: offi: N	NLS	EP					
38		Re: Cane 19	2	EP					
39		Le: offi: N	NLS	EP					
40		Re: Cane 20	2	EP					
41		Le: offi: N	NLS	EP					
42		Re: Cane 21	2	EP					
43		Le: offi: N	NLS	EP					
44		Re: Cane 22	2	EP					
45		Le: offi: N	NLS	EP					
46		Re: Cane 23	2	EP					
47		Le: offi: N	NLS	EP					
48		Re: Cane 24	2	EP					
49		Le: offi: N	NLS	EP					
50		Re: Cane 25	2	EP					
51		Le: offi: N	NLS	EP					
52		Le: offi: N	NLS	EP					
53		Le: offi: N	NLS	EP					
54		Le: offi: N	NLS	EP					
55		Le: offi: N	NLS	EP					
56		Le: offi: N	NLS	EP					
57		Le: offi: N	NLS	EP					
58		Le: offi: N	NLS	EP					
59		Le: offi: N	NLS	EP					
60		Le: offi: N	NLS	EP					
61		Le: offi: N	NLS	EP					
62		Le: offi: N	NLS	EP					
63		Le: offi: N	NLS	EP					
64		Le: offi: N	NLS	EP					
65		Le: offi: N	NLS	EP					
66		Le: offi: N	NLS	EP					
67		Le: offi: N	NLS	EP					
68		Le: offi: N	NLS	EP					
69		Le: offi: N	NLS	EP					
70		Le: offi: N	NLS	EP					
71		Le: offi: N	NLS	EP					
72		Le: offi: N	NLS	EP					
73		Le: offi: N	NLS	EP					
74		Le: offi: N	NLS	EP					
75		Le: offi: N	NLS	EP					
76		Le: offi: N	NLS	EP					
77		Le: offi: N	NLS	EP					
78		Le: offi: N	NLS	EP					
79		Le: offi: N	NLS	EP					
80		Le: offi: N	NLS	EP					
81		Le: offi: N	NLS	EP					
82		Le: offi: N	NLS	EP					
83		Le: offi: N	NLS	EP					
84		Le: offi: N	NLS	EP					
85		Le: offi: N	NLS	EP					
86		Le: offi: N	NLS	EP					
87		Le: offi: N	NLS	EP					
88		Le: offi: N	NLS	EP					
89		Le: offi: N	NLS	EP					
90		Le: offi: N	NLS	EP					
91		Le: offi: N	NLS	EP					
92		Le: offi: N	NLS	EP					
93		Le: offi: N	NLS	EP					
94		Le: offi: N	NLS	EP					
95		Le: offi: N	NLS	EP					
96		Le: offi: N	NLS	EP					
97		Le: offi: N	NLS	EP					
98		Le: offi: N	NLS	EP					
99		Le: offi: N	NLS	EP					
100		Le: offi: N	NLS	EP					
101		Le: offi: N	NLS	EP					
102		Le: offi: N	NLS	EP					
103		Le: offi: N	NLS	EP					
104		Le: offi: N	NLS	EP					
105		Le: offi: N	NLS	EP					
106		Le: offi: N	NLS	EP					
107		Le: offi: N	NLS	EP					
108		Le: offi: N	NLS	EP					
109		Le: offi: N	NLS	EP					
110		Le: offi: N	NLS	EP					
111		Le: offi: N	NLS	EP					
112		Le: offi: N	NLS	EP					
113		Le: offi: N	NLS	EP					
114		Le: offi: N	NLS	EP					
115		Le: offi: N	NLS	EP					
116		Le: offi: N	NLS	EP					
117		Le: offi: N	NLS	EP					
118		Le: offi: N	NLS	EP					
119		Le: offi: N	NLS	EP					
120		Le: offi: N	NLS	EP					
121		Le: offi: N	NLS	EP					
122		Le: offi: N	NLS	EP					
123		Le: offi: N	NLS	EP					
124		Le: offi: N	NLS	EP					
125		Le: offi: N	NLS	EP					
126		Le: offi: N	NLS	EP					
127		Le: offi: N	NLS	EP					
128		Le: offi: N	NLS	EP					
129		Le: offi: N	NLS	EP					
130		Le: offi: N	NLS	EP					
131		Le: offi: N	NLS	EP					
132		Le: offi: N	NLS	EP					
133		Le: offi: N	NLS	EP					
134		Le: offi: N	NLS	EP					
135		Le: offi: N	NLS	EP					
136		Le: offi: N	NLS	EP					
137		Le: offi: N	NLS	EP					
138		Le: offi: N	NLS	EP					
139		Le: offi: N	NLS	EP					
140		Le: offi: N	NLS	EP					
141		Le: offi: N	NLS	EP					
142		Le: offi: N	NLS	EP					
143		Le: offi: N	NLS	EP					
144		Le: offi: N	NLS	EP					
145		Le: offi: N	NLS	EP					
146		Le: offi: N	NLS	EP					
147		Le: offi: N	NLS	EP					
148		Le: offi: N	NLS	EP					
149		Le: offi: N	NLS	EP					
150		Le: offi: N	NLS	EP					
151		Le: offi: N	NLS	EP					
152		Le: offi: N	NLS	EP					
153		Le: offi: N	NLS	EP					
154		Le: offi: N	NLS	EP					
155		Le: offi: N	NLS	EP					
156		Le: offi: N	NLS	EP					
157		Le: offi: N	NLS	EP					
158		Le: offi: N	NLS	EP					
159		Le: offi: N	NLS	EP					
160		Le: offi: N	NLS	EP					
161		Le: offi: N	NLS	EP					
162		Le: offi: N	NLS	EP					
163		Le: offi: N	NLS	EP					
164		Le: offi: N	NLS	EP					
165		Le: offi: N	NLS	EP					
166		Le: offi: N	NLS	EP					
167		Le: offi: N	NLS	EP					
168		Le: offi: N	NLS	EP					
169		Le: offi: N	NLS	EP					
170		Le: offi: N	NLS	EP					
171		Le: offi: N	NLS	EP					
172		Le: offi: N	NLS	EP					
173		Le: offi: N	NLS	EP					
174		Le: offi: N	NLS	EP					
175		Le: offi: N	NLS	EP					
176		Le: offi: N	NLS	EP					
177		Le: offi: N	NLS	EP					
178		Le: offi: N	NLS	EP					
179		Le: offi: N	NLS	EP					
180		Le: offi: N	NLS	EP					
181		Le: offi: N	NLS	EP					
182		Le: offi: N	NLS	EP					
183		Le: offi: N	NLS	EP					
184		Le: offi: N	NLS	EP					
185		Le: offi: N	NLS	EP					
186		Le: offi: N	NLS	EP					
187		Le: offi: N	NLS	EP					
188		Le: offi: N	NLS	EP					
189		Le: offi: N	NLS	EP					
190		Le: offi: N	NLS	EP					
191		Le: offi: N	NLS	EP					
192		Le: offi: N	NLS	EP					
193		Le: offi: N	NLS	EP					
194		Le: offi: N	NLS	EP					
195		Le: offi: N	NLS	EP					
196		Le: offi: N	NLS	EP					
197		Le: offi: N	NLS	EP					
198		Le: offi: N	NLS	EP					
199		Le: offi: N	NLS	EP					
200		Le: offi: N	NLS	EP					
201		Le: offi: N	NLS	EP					
202		Le: offi: N	NLS	EP					
203		Le: offi: N	NLS	EP					
204		Le: offi: N	NLS	EP					
205		Le: offi: N	NLS	EP					
206		Le: offi: N	NLS	EP					
207		Le: offi: N	NLS	EP					
208		Le: offi: N	NLS	EP		</td			

2 8304P03 0000181294.000

1 - DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE

卷之三

III - *World's Congress on the Protection of the Human Environment*



REPUBLIC FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1

CERTIFICAT

Le

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDI : du 01/01/1969 au 01/04/2001
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 8 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDI : du 02/04/2001 au 16/09/2018 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 5 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 17/09/2018 au 01/03/2019 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 1, le 04/03/2019

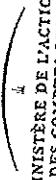
Pour le Service de la Publicité Foncière,

Le comptable des finances publiques,

Françoise PETITPE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, après du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Département :

VAR

Commune :

TOULON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 avenue de Vert Coteau CS 20127
83071 83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 - fax
cdif.toulon@dgfp.finances.gouv.fr

Section : EW

Feuille : 000 EW 01

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/05/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

